élections Québec

Municipalité de [Nom de la municipalité]

Guide pour les élections générales municipales

2 novembre 2025

POUR VOTER, VOUS DEVEZ REMPLIR LES CONDITIONS SUIVANTES LE JOUR DE L'ÉLECTION :

- **Être inscrite ou inscrit sur la liste électorale**
- **Avoir 18 ans ou plus**
- **Avoir la citoyenneté canadienne**
- **Ne pas avoir perdu vos droits électoraux**

+

- **Avoir votre domicile dans la municipalité et habiter au Québec depuis au moins six mois**

OU

- **Être propriétaire d'un immeuble ou occuper un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 45 jours**

VOTRE DOMICILE N'EST PAS SITUÉ DANS LA MUNICIPALITÉ ?

Vous pouvez exercer votre droit de vote si vous êtes, par exemple :

- Propriétaire d'un immeuble à logements
- Propriétaire d'un chalet ou d'une résidence secondaire
- Locataire d'un établissement d'entreprise

Pour que votre nom soit ajouté à la liste électorale, vous devez transmettre une demande écrite à la municipalité avant la fin des travaux de la commission de révision. Les copropriétaires d'immeubles et les cooccupants d'établissements d'entreprise doivent désigner qui, parmi eux, sera inscrit sur la liste électorale au moyen d'une procuration.

ÊTES-VOUS INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE ?

LE JOUR DE L'ÉLECTION, VOUS NE POURREZ PAS VOUS INSCRIRE NI FAIRE DE CHANGEMENT D'ADRESSE.

Vous pouvez le vérifier :

- En ligne, sur le site Web d'Élections Québec
- En consultant l'avis d'inscription que vous recevrez par la poste au début de la période électorale
- En communiquant avec votre présidente ou président d'élection

POUR VOUS INSCRIRE OU POUR MODIFIER VOTRE INSCRIPTION

Présentez-vous au bureau de révision aux jours et aux heures indiqués sur l'avis d'inscription que vous recevrez par la poste. Un parent, votre conjointe, votre conjoint ou une personne qui cohabite avec vous peut faire cette démarche à votre place. Certaines municipalités acceptent les demandes à distance.

DOCUMENTS REQUIS

Pour vous inscrire ou pour effectuer un changement d'adresse, apportez une ou deux pièces justificatives qui, ensemble, indiquent votre nom, votre date de naissance et votre adresse. Vous pouvez apporter, par exemple :

- Permis de conduire
- Certificat de naissance et une facture d'électricité
- Carte d'assurance maladie et une facture de téléphone

POUR VOTER

Vous devez établir votre identité
en présentant l'un des documents suivants :

- Carte d'assurance maladie du Québec
- Permis de conduire du Québec
- Passeport canadien
- Certificat de statut d'Indien
- Carte d'identité des Forces canadiennes

BESOIN D'ASSISTANCE ?

La plupart des lieux de vote sont accessibles. Le personnel du bureau de vote est là pour vous aider. Vous pouvez demander la trousse d'accessibilité, qui contient plusieurs outils. Une personne peut aussi vous accompagner – une ou un interprète, par exemple.

OPTIONS POUR VOTER

☑ VOTE LE JOUR DES ÉLECTIONS	Le dimanche 2 novembre, les bureaux de vote sont ouverts de 10 h à 20 h. Votre employeur doit faire en sorte que vous avez au moins quatre heures consécutives pour aller voter.
☑ VOTE PAR ANTICIPATION	Vous pouvez voter par anticipation le dimanche 26 octobre de 12 h à 20 h. **Dans certaines municipalités,** vous pouvez également le faire le samedi 25 octobre.
☑ VOTE ITINÉRANT	Vous pouvez faire une demande pour voter à votre domicile si vous êtes à mobilité réduite ou incapable de vous déplacer pour des raisons de santé.
VOTE AU BUREAU DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION	**Dans certaines municipalités,** vous pouvez voter dans un lieu déterminé par la présidente ou le président d'élection à différents moments entre le 24 et le 29 octobre 2025.

FINANCEMENT POLITIQUE

Dans les municipalités de moins de 5 000 habitants, il n'y a aucun financement public. Lors d'une élection générale ou partielle, vous pouvez toutefois verser jusqu'à 200 $ en dons à chaque candidate et candidat.

Dans les municipalités de 5 000 habitants et plus, votre vote peut avoir un effet direct sur le financement des partis politiques et des candidats indépendants. Même si la candidate ou le candidat de votre choix n'est pas élu, il pourrait obtenir un remboursement de 70 % de ses dépenses électorales s'il obtient au moins 15 % des votes. En votant pour la personne qui rejoint le plus vos valeurs et votre vision, vous l'aidez donc à poursuivre ses activités. Lors d'une élection générale ou partielle, vous pouvez aussi verser jusqu'à 200 $ en contributions à un parti politique ou à un candidat indépendant autorisé.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

[Coordonnées du président d'élection et autres informations importantes au besoin]

DGE-1118-VF (25-03)